#### MISE EN ŒUVRE DES MOBILITES CONSECUTIVES AUX TRANSFERTS ET AUX REORGANISATIONS

- La circulaire du 10 août 2005 précise le calendrier et la méthode : le calendrier doit rester le même pour tout le monde. Une des échéances principales reste la notification aux agents de leur pré-positionnement à la fin février 2006, véritable point de départ des opérations de mutation.
- Des éléments complémentaires vont être apportés très prochainement ; ils se fondent sur les principes suivants, qui seront testés avec les têtes de réseau (DRE-DDE-DIR) et présentés aux organisations syndicales.

#### 1/ L'information des agents doit être particulièrement privilégiée

- publication des organigrammes et des fiches de postes (début décembre 2005)
  - sites Intranet des DDE ou site dédié au niveau national
- des entretiens directs avec les agents sont indispensables : pour limiter les situations difficiles et les détecter le plus vite possible en amont
- notification des pré-positionnements (fin février 2006) :
  - un formulaire unique sera élaboré par la D.G.P.A
- il ne s'agit pas de bourses d'emplois, au sens habituel, ni de mutations volontaires (pas de PM 104), mais de mutations dans l'intérêt du service
- le droit de recours doit être clairement annoncé et encadré :
  - les agents doivent savoir qu'un recours en CAP est possible et qu'ils doivent en faire expressément la demande (délai de 15 jours)
  - ils doivent être informés qu'une non-réponse à la notification du prépositionnement vaudra acceptation
  - le recours en CAP ne portera pas sur le pré-positionnement en tant que tel (le choix du chef de service ne sera pas remis en cause), mais sur les conséquences pour l'agent mécontent (recherche de solutions alternatives transitoires et contre-propositions, de l'agent ou du service).

# 2/ <u>La concertation en amont entre les services concernés (DDE-DRE-DIR) doit être la plus développée possible et avant la notification du pré-positionnement</u>

- éviter les situations de concurrence ou de désaccord entre services
- faire jouer pleinement leur jeu aux CAP locales de recours

#### 3/ Une organisation spécifique des CAP

Il conviendra, lors du 1<sup>er</sup> semestre 2006, de faire coexister deux cycles : le cycle habituel de mutations et un cycle spécifique lié aux recours déposés contre les prépositionnements.

- Le 1<sup>er</sup> cycle de mutation de 2006 sera maintenu :
  - remontée des postes vacants en novembre
  - CAP en janvier / février
  - mutations au 1<sup>er</sup> mai : ce 1er cycle est déconnecté de l'exercice de prépositionnement (fin février) ; il sera en principe en dehors du champ de la prime de mobilité
- le 2<sup>ème</sup> cycle de mutation du printemps 2006 sera mixte :
  - ¬ mouvement « classique »
  - ¬ recours après le pré-positionnement
  - ¬ validation des pré-positionnements acceptés
  - remontée des postes en mars
    - n postes vacants classiques et postes vacants dans les services créés
    - postes susceptibles d'être vacants des agents pré-positionnés mécontents
    - ¬ CAP en mai / juin
    - → Mouvements en principe au 1<sup>er</sup> septembre 2006
- les règles de gestion :
  - maintien des règles habituelles (ancienneté, classement du chef de service,...)
    mais examen au cas par cas pour les situations engendrées par les réorganisations pouvant conduire à des assouplissements de règles de gestion et à des dérogations (postes supprimés, pas de solution alternative, avis favorable motivé du chef de service...)
  - recherche de solutions alternatives (biseaux, aides au détachement...)
- autres mesures mises en oeuvre :
  - une gestion adaptée des sorties d'écoles
  - un lissage des recrutements

## 4/ <u>Un accompagnement social particulier</u>

- cf. circulaire du 20 juillet 2005
- mise en place d'une commission spécifique de suivi
- accompagnement/formation

### 5/ Les aspects indemnitaires

- le ministre a confirmé le principe que « les agents n'y seront pas de leur poche »
- dans l'attente d'une remise à plat des régimes indemnitaires liée a ux nouvelles organisations, maintien, à titre individuel et conservatoire, des rémunérations actuelles